



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

**Annexe 1a : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU
RESEAU ASSAINISSEMENT**

Demande et pièces jointes à fournir en 3 exemplaires

Je soussigné (Nom et Prénom)

Demeurant à

Rue **N° de Tél. :**

**Demande le raccordement de ma propriété
sise à****Rue**

Section : **Parcelle :** **au réseau
d'assainissement**

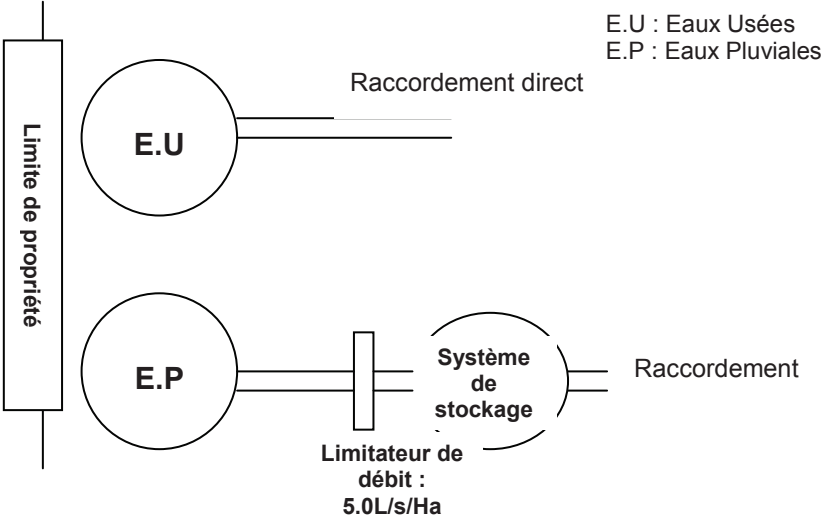
Je déclare accepter les conditions arrêtées par délibération du Conseil de la C.C.S.I
du 13 septembre 2007 et du 22 mars 2012 concernant la réalisation des branchements particuliers sur
domaine public et le règlement d'assainissement.
Ces conditions sont résumées au verso de la présente demande. Je déclare en avoir pris connaissance
avant signature des présentes.

Je m'engage à me conformer en tous points au règlement d'assainissement en vigueur, dont je
reconnais avoir reçu un exemplaire.

A., le.....

Signature

SCHEMA D'UN RACCORDEMENT TYPE
Eaux pluviales et eaux usées



BRANCHEMENTS PARTICULIERS SUR DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 13 septembre 2007, le Conseil de la Communauté de Communes a confirmé que les travaux de réalisation des branchements particuliers sur domaine public seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.S.I.

Ces branchements seront exécutés sur la base des prix du marché à bons de commande passé par la C.C.S.I.

La C.C.S.I. acquittera directement le montant des travaux réalisés à l'Entreprise M.T.P. et demandera une participation aux dépenses égale au coût T.T.C. des travaux effectués, majorée de 10% dans la limite de 250€ H.T soit 299€ T.T.C pour frais administratifs et techniques de la C.C.S.I., montant réactualisable par délibération de la C.C.S.I.

Conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I du 13 septembre 2007, le remboursement à la Communauté de Communes de la somme due se fera de la manière suivante :

- 70 % du montant T.T.C. du devis préalablement à la réalisation des travaux ;
- le solde à l'issue des travaux, au vu de la facture définitive établie en fonction des quantités effectivement mises en œuvre, ce solde étant majoré des frais administratifs et techniques.

Le paiement sera effectué par chèque libellé au nom de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, et envoyé à l'adresse :

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH
2 Place du Général de Gaulle
68780 ILLFURTH

Le demandeur devra retourner un exemplaire du devis muni de son accord.

Dès retour de l'accord et du premier acompte, la C.C.S.I adresse à l'Entreprise titulaire du marché l'ordre de service d'exécuter les travaux.

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Par délibération du 27 mars 2003 exécutoire le 28 mars 2003, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth a décidé l'instauration d'une participation pour raccordement à l'égout en vertu des dispositions de l'article L 1331-7 (Loi N° 2001-398 du 9 mai 2001 – Art.3.1 Journal Officiel du 10 mai 2001), complété par délibération du 27 février 2008.

En vertu de ces dispositions, les propriétaires d'immeubles sont redevables à la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth d'une participation pour raccordement à l'égout telle que prévue au Code de la Santé Publique – Article L 1331-7.

Le montant de la PRE est le suivant à ce jour :

Maison individuelle	: 1500 € T.T.C	
Maison jumelée	: 1500 € T.T.C chacune	
Immeuble :	le premier logement	: 1500 € T.T.C
	à partir du 2 ^{ème} logement	: 750 € T.T.C par logement.

Par ailleurs, la délibération du Conseil de la CCSI du 27 février 2008 précise le montant de la PRE pour les immeubles ci-après :

Immeuble « Carrés de l'Habitat » : 1500 € T.T.C. par logement
Maisons « en bande » : 1500 € T.T.C. par maison

Le montant dû à ce titre figure dans votre Permis de Construire.

Helmuth BIHL
Président de la CCSI

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Plan de situation de la propriété à raccorder et des propriétés avoisinantes à l'échelle 1/1000 ou 1/500 indiquant le nom des rues et les limites de propriété.
- Plan de masse à l'échelle 1/200 minimum, avec l'implantation des regards de branchement, de la (des) construction(s) et des limites de propriété, les diamètres de canalisation ainsi que les côtes fil d'eau et les pentes.
- Note de calcul de dimensionnement de la cuve de rétention ainsi que la notice technique de celle-ci (si besoin)
- Schémas ou plans nécessaires à la compréhension du projet.